



Sion, le 12 février 2008

Loi sur les caisses de retraite •
COMMUNIQUE DE PRESSE

La FMEF attentive au respect des objectifs

Le syndicat faitier de la fonction publique valaisanne a pris acte de la décision du Tribunal fédéral. Son Comité fédératif, tout en regrettant cette issue, renonce à poursuivre les procédures en cours, notamment les actions en responsabilité.

Réuni le 12 février 2008, le Comité fédératif a examiné les considérants de l'Arrêt du Tribunal fédéral concernant la loi valaisanne sur l'assainissement des caisses de pensions. Pour la FMEF, qui regrette l'issue de cette procédure, cette décision n'est pas une totale surprise. Le Comité fédératif renonce à poursuivre les procédures en cours, notamment celle relative aux actions en responsabilité contre l'Etat du Valais et demande instamment au Conseil d'Etat de mettre en vigueur sans plus attendre les mesures d'accompagnement prévues par la loi.

La FMEF demeurera attentive au respect des objectifs en matière de prévoyance professionnelle de ses membres, en particulier s'agissant des étapes futures relatives à la fusion des caisses et au changement de système de primauté.

A l'instar des recourants, les Juges fédéraux ont admis que la loi conduisait à une certaine inégalité de traitement, indiquant plus loin que cet état de fait relevait en grande partie d'un arbitrage politique. Le message est clair : aux associations de défense du personnel de faire leur travail de lobbying, d'être assez puissantes et présentes pour infléchir le jeu politique. Bref, à elles d'effectuer leur travail syndical. Les 7500 membres de la FMEF devront se montrer d'autant plus vigilants à l'avenir.

Informations complémentaires: Michel Perruchoud, secrétaire général de la FMEF, au 079 701 73 63.